



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêt du projet de PLU : 11 Janvier 2011

Approbation du PLU :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du

REVISIONS ET MODIFICATIONS

7

Mémoire des
annexes
sanitaires

Département de l'Ain

Commune de

**Cruzilles
lès
Mépillat**



34, Rue Georges Plasse

42300 ROANNE

Tel. : 04 77 67 83 06

E-mail : urbanisme@realites-be.fr

SOMMAIRE

1	<i>La collecte et le traitement des ordures ménagères</i>	2
1.1	Les ordures ménagères	2
1.2	Le tri sélectif	2
1.3	Le réseau de déchetterie	2
1.4	L'impact du PLU	3
2	<i>L'alimentation en eau potable</i>	4
2.1	Les ressources	4
2.2	La qualité de l'eau potable	5
3	<i>L'assainissement</i>	7
3.1	Le dispositif existant	7
3.1.1	Les réseaux	7
3.1.2	L'unité de traitement	7
3.1.3	L'assainissement non collectif	8
3.2	La situation future	9

1 La collecte et le traitement des ordures ménagères

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat fait partie du Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères (SMIDOM) de Thoissey. Le SMIDOM intervient sur 28 communes du département de l'Ain

1.1 Les ordures ménagères

Les déchets non recyclables :

La collecte des ordures ménagères sur la commune de Cruzilles-lès-Mépillat s'effectue en porte à porte une fois par semaine. Le jour de collecte est le mercredi. Ces déchets sont ensuite traités à l'usine d'incinération de Villefranche sur Saône.

Avant 2003, les ordures ménagères étaient enfouies dans une décharge ou centre de stockage des déchets (C.S.D.) et n'étaient donc pas valorisés. Depuis 2003, le S.M.I.D.O.M. emmène les déchets collectés par les camions-poubelle à l'usine d'incinération de Villefranche sur Saône, gérée par le SYTRAIVAL. Les déchets font l'objet d'une valorisation énergétique. Celle-ci sert à la production d'électricité et de chaleur.

Concernant les ordures ménagères à l'échelle du SMIDOM, la production individuelle en 2009 est de 216 kg par habitant, ce qui est 7% inférieur à la moyenne départementale (pour un territoire identique).

Le coût de cette collecte est de 47,33 € par habitant en 2009 contre 50,10 € par habitant au niveau national (toujours pour des territoires comparables).

1.2 Le tri sélectif

Les déchets recyclables :

Dans les 28 communes du secteur, 57 points de tri sont en place depuis 1997 qui permettent de se débarrasser des déchets ménagers recyclables. Chaque point est équipé de conteneurs pour le tri du verre, des journaux-magazines, du carton et des emballages en plastique et en métal.

Le point de tri de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat est situé sur la place de la mairie dans le bourg.

Des colonnes de tri sont aussi installées dans chaque déchèterie du SMIDOM.

Ces conteneurs sont collectés par des sociétés privées. Les déchets recyclables sont ensuite transportés vers un centre de tri où ils sont séparés manuellement selon le type de matériaux pour pouvoir être recyclés dans des usines spécialisées.

Les marchés sont passés directement par le SMIDOM pour tout ce qui concerne la collecte des emballages légers (plastique, acier, alu et briques alimentaires).

Les contrats de service concernant la collecte du verre et du papier-carton sont suivis par le SYTRAIVAL ainsi que la prestation de traitement (usine de tri).

En ce qui concerne la collecte sélective des déchets recyclables, les performances globales du SMIDOM se situent au niveau des données nationales, toutefois les résultats en emballages légers restent faibles.

Le coût de cette collecte pour le SMIDOM est de 13,90 € par habitant, ce qui est un peu plus élevé qu'au niveau national qui est de 11,40 €. Mais ce coût est bien inférieur au coût de collecte des ordures ménagères.

1.3 Le réseau de déchetterie

Les déchets encombrants :

Le SMIDOM a construit 3 déchèteries pour permettre aux habitants du secteur de se débarrasser de leurs déchets encombrants :

- à ST ETIENNE SUR CHALARONNE, ouverte depuis 1992,
- à ST JEAN SUR VEYLE, en fonctionnement depuis juin 2001.
- à FRANCHELEINS, ouverte depuis début 2008.

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat se situa à égale distance des déchèteries de Saint Jean de Veyle et de Saint Etienne sur Chalaronne. Cette dernière vient de faire l'objet d'un agrandissement.

Elles sont ouvertes 7 jours sur 7, à titre gratuit pour les particuliers domiciliés sur une commune du SMIDOM et contre paiement pour les artisans, commerçants et agriculteur.

Le SMIDOM mène des opérations de communication afin de sensibiliser les habitants à la gestion des déchets : journées de sensibilisation, par voie de presse, par des outils de communication comme un « journal du tri », un numéro de téléphone spécifique, des affiches et autocollants, un site internet.

Les résultats de collecte en déchèterie sont bien supérieurs à ceux nationaux avec en 2009, 363 kg par habitants pour le SMIDOM et 182 kg au niveau national.

Le coût de cette collecte est important, 21,6 € par habitant, alors qu'il est de 18 € au niveau national.

1.4 L'impact du PLU

La définition des zones constructibles en continuité des zones existantes ne va pas perturber l'organisation de la collecte des déchets. Le règlement impose de réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse.

2 L'alimentation en eau potable

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux « Veyle-Chalaronne » créé le 30 avril 1947 par arrêté préfectoral. Il concerne 14 communes :

- L'Abergement Clémenciat
- Bey
- Cormoranche sur Saône
- Cruzilles-lès-Mépillat
- Garnerans
- Grièges
- Dompierre sur Chalaronne
- Illiat
- Laiz
- Mognoneins
- Thoissey
- Saint Didier sur Chalaronne
- Saint Etienne sur Chalaronne
- Saint André d'Huiriat

La commune siège est Garnerans. Il est compétent pour le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau.

2.1 Les ressources

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat est alimentée, par la zone de captage et la station de production de CHALLES, située sur la commune de Saint Didier sur Chalaronne (nappe alluviale de la Saône). La zone de captage a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 10 juillet 1997.

Plusieurs châteaux d'eau sont présents sur le territoire du syndicat mais aucun actif sur la commune de Cruzilles-lès-Mépillat. En effet, le château d'eau présent aux Echanées n'est plus utilisé aujourd'hui.

Commune de Saint Etienne Sur Chalaronne : De Montgizon (1150 m3)

Commune de Bey : Château d'eau (750 m3)

Commune de Cruzilles Les Mépillat : Des Echanées (600 m3 - hors service)

Commune de Dompierre Sur Chalaronne : Château d'eau (500 m3)

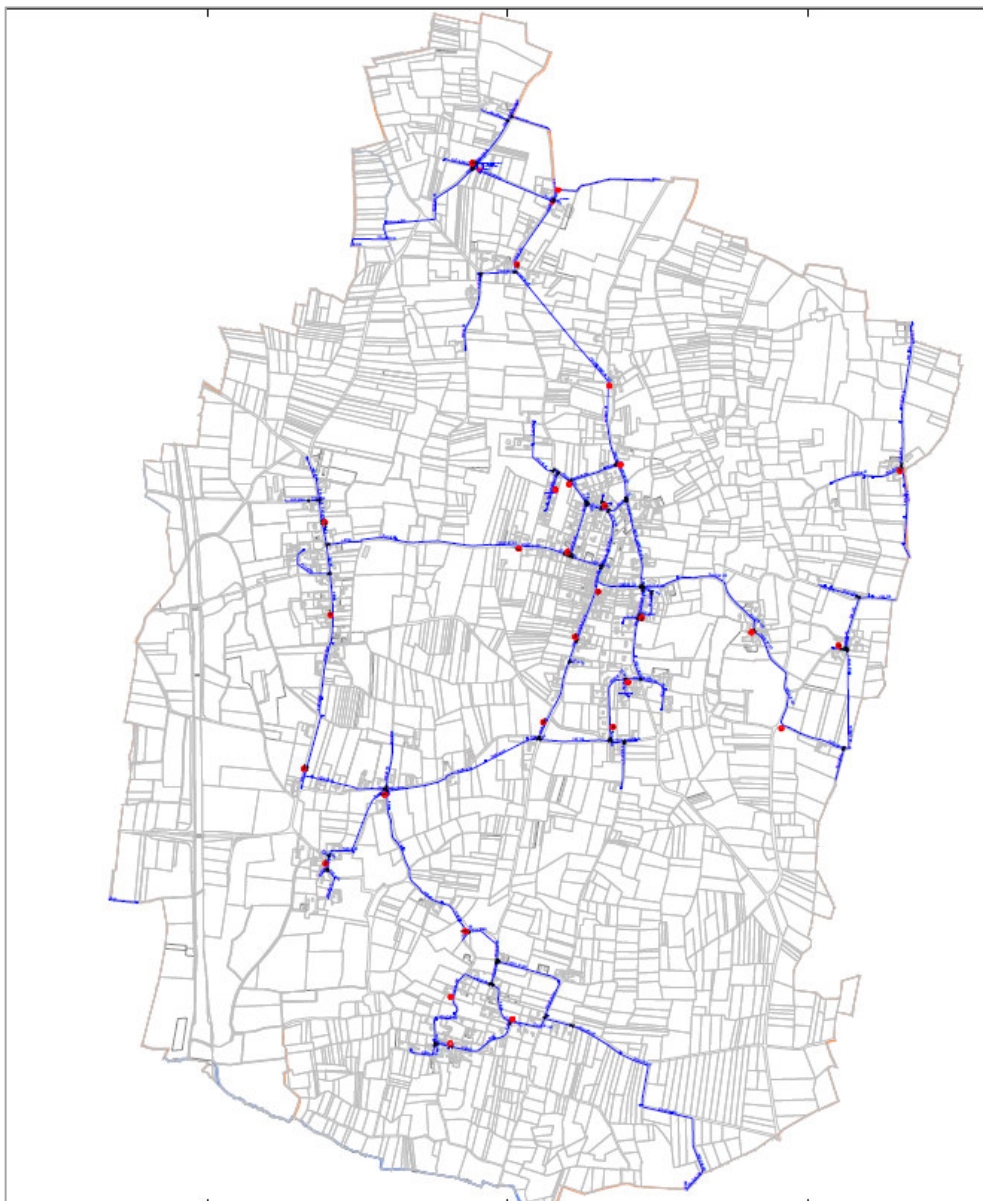
Commune de Illiat : Château d'eau (300 m3)

Commune de Mognoneins : Château d'eau (250 m3)

La commune de Cruzilles est alimentée gravitairement par le réservoir d'Illiat, lui-même alimenté par la station de reprise de Montgizon sur St Etienne sur Chalaronne.

La capacité de production actuelle du syndicat Veyle-Chalaronne est de 4000 m3 pour un besoin moyen de 3185 m3, soit un excédent de 4 %. Si les ressources restent inchangées, en 2015, le territoire pourrait se trouver en situation de déficit.

Le SIE Veyle Chalaronne a entrepris une recherche pour une nouvelle ressource en eau au Nord du territoire en partenariat avec le Syndicat Saône-Veyle. A ce titre des forages d'essai ont été réalisés sur la commune de Crottet au Nord de Cruzilles-lès-Mépillat.



2.2 La qualité de l'eau potable

Le volume d'eau potable consommé en 2009 représentait 43 414 m³. Sur cette même année, on comptabilisait 350 abonnés.

La qualité de l'eau, selon les derniers prélèvements réalisés en juin 2010, est une eau de bonne qualité.

Elle respecte les limites qualitatives et références bactériologiques ainsi que les références de qualité physico-chimiques fixées par le l'arrêté du 11 janvier 2007 bactériologique (voir la mairie qui dispose de la dernière analyse effectuée pour le compte de la DDASS).

COMMUNE DE CRUZILLES-LES-MEPILLAT - ELABORATION DU PLU

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain								
Température de l'eau	01D	18.6	°C	Thermométrie	Méthode interne		25	#
pH	01D	7.64	-	Electrochimie		6.5	9	#
Chlore total	01D	0.05	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2			#
Chlore libre	01D	<0.05	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2			#
Analyses microbiologiques								
Microorganismes aérobies à 36°C	01D	< 1	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222			#
Microorganismes aérobies à 22°C	01D	< 1	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222			#
Coliformes à 36°C	01D	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1		0	#
Escherichia coli	01D	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1		0	#
Entérocoques (Streptocoques fécaux)	01D	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 7899-2		0	#
Anaérobies sulfito-réducteurs (spores)	01D	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN 26461-2		0	#

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Caractéristiques organoleptiques								
Aspect de l'eau	01D	0	-	Analyse qualitative				
Odeur	01D	1 Chlore	-	Qualitative				
Saveur	01D	1 Chlore	-	Qualitative				
Couleur	01D	0	-	Qualitative				
Turbidité	01D	< 0.10	NFU	Néphélométrie	NF EN ISO 7027		2	#
Analyses physicochimiques								
<i>Analyses physicochimiques de base</i>								
pH	01D	7.60	-	Electrochimie	NF T90-008	6.5	9	#
Température de mesure du pH	01D	22.1	°C	Electrochimie	NF T90-008			#
Conductivité électrique brute à 25°C	01D	636	µS/cm	Conductimétrie	NF EN 27888	200	1100	#
Cations								
Ammonium	01D	< 0.05	mg/l NH4+	Spectrophotométrie au bleu indophénol	NF T90-015-2		0.10	#

3 L'assainissement

3.1 Le dispositif existant

3.1.1 Les réseaux

La commune a réalisé une étude de zonage d'assainissement en 2004 permettant de faire ressortir les secteurs d'assainissement collectif et d'assainissement autonome.

Le bourg de Cruzilles-lès-Mépillat est assaini collectivement par l'intermédiaire de deux réseaux séparatifs en tête et unitaire à l'aval. Ces deux réseaux transfèrent les effluents sur deux lagunages naturels dont les rejets s'effectuent dans des cours d'eau non permanents.

Les réseaux du bourg sont principalement unitaires. Les nouvelles antennes dans les lotissements sont en séparatifs. Les effluents sont traités par deux ouvrages de type lagunages naturels.

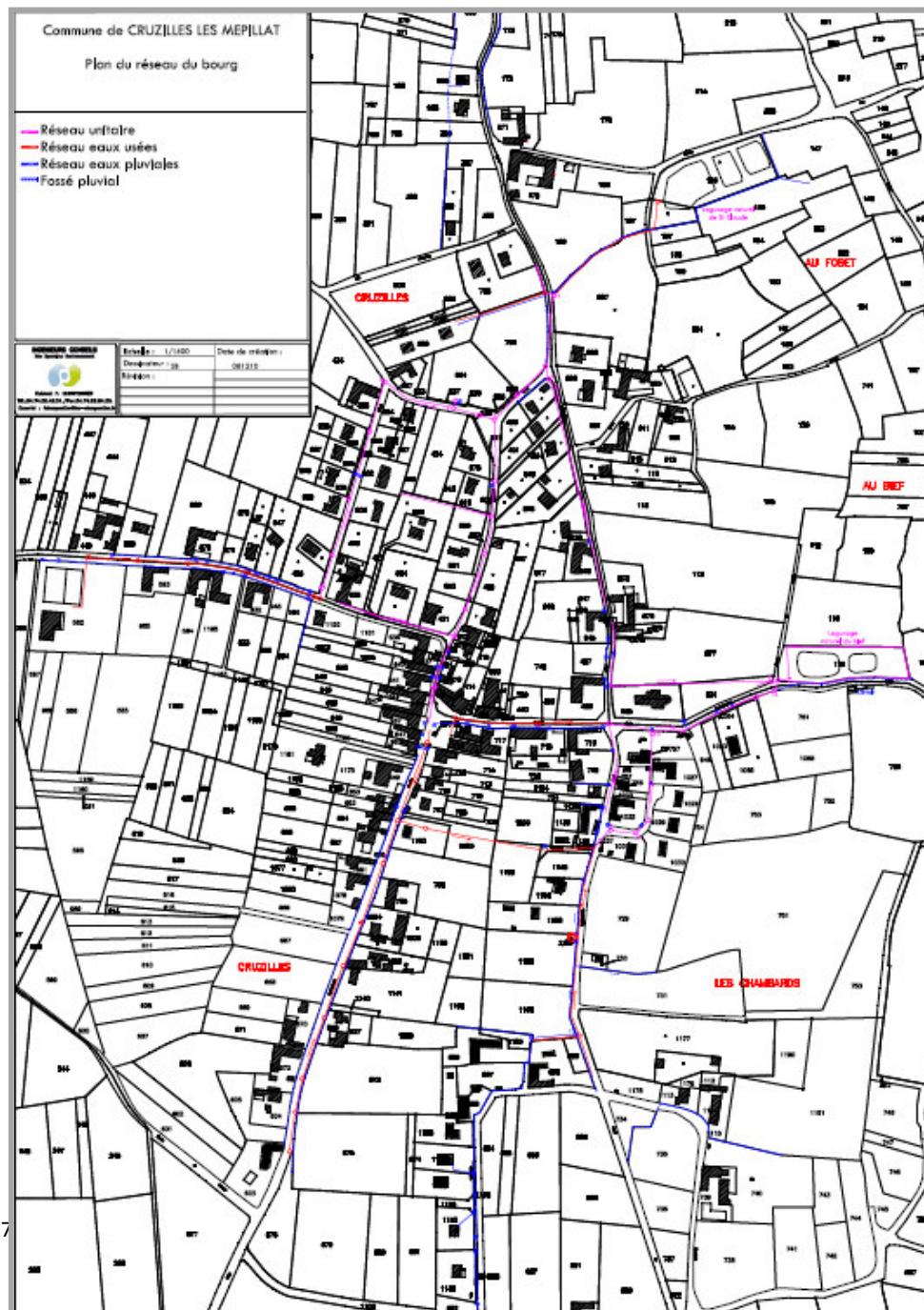
Il existe un déversoir d'orage en tête de la lagune de Saint Claude dont le fonctionnement semble fréquent. Un dispositif similaire existerait en amont de la lagune du Bief.

3.1.2 L'unité de traitement

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat dispose de deux lagunages d'une capacité théorique de 200 équivalent-habitants.

	Surface m ²	Ratio EH/m ²	Capacité théorique	Charge raccordée en 2009	Charge future à moyen terme

Bureau d'études Réalités – 34 rue Georges Plasse – 42300 ROANNE – Tél. 04 7



Lagune Nord – Saint Claude					
Bassin n°1	1875	7.5	250	150	290
Bassin n°1	745	2.5	298		
Bassin n°1	730	2.5	292		
Total	3350	12.5	268		
Lagune Sud – Chef lieu					
Bassin n°1	1010	7.5	135	147	277
Bassin n°2	500	2.5	200		
Bassin n°3	400	2.5	160		
Total	1910	12.5	153		

La lagune Sud est saturée et les perspectives d'évolution montrent qu'à moyen terme cet ouvrage sera limitant.

La lagune Nord possède une légère marge de capacité de traitement, incompatible avec l'augmentation à moyen terme.

Le suivi des ouvrages est assuré par la SATESE 01. Les derniers comptes-rendus de visite réalisés en juillet 2010 mettent en évidence les résultats suivants :

Lagune Sud	
Demande biologique en oxygène (DBO5)	Concentration en sortie : 98 mg (O2)/L
Demande chimique en oxygène (DCO)	Concentration en sortie : 382 mg (O2)/L
Matières en suspension (MES)	Concentration en sortie : 270 mg/L
Azote Kjeldahl (NK)	Concentration en sortie : 17 mg (N)/L

Lagune Nord	
Demande biologique en oxygène (DBO5)	Concentration en sortie : 51 mg (O2)/L
Demande chimique en oxygène (DCO)	Concentration en sortie : 262 mg (O2)/L
Matières en suspension (MES)	Concentration en sortie : 170 mg/L
Azote Kjeldahl (NK)	Concentration en sortie : 19 mg (N)/L

3.1.3 L'assainissement non collectif

Les secteurs en assainissement non collectif ainsi que les filières recommandées par l'étude de zonage d'assainissement sont précisés en annexe du dossier de PLU, pièce n°9.

Les secteurs retenus en assainissement non collectif dans l'étude de zonage d'assainissement sont :

Secteur	Nombre de mises aux normes	Solution retenue
Champ Barry, Vingt Coupé, Mépillat, Galian	24	Lit filtrant drainé
Les Marguins, les Roussets	13	Lit filtrant drainé
La Bertilière, Millerot	2	Lit filtrant drainé et surélévation du dispositif au niveau de la Bertilière
Foz, les Echanées	16	Lit filtrant drainé
Vernat, la Ronde	8	Lit filtrant drainé
Lagnat	24	Lit filtrant drainé
Boissey	37	Lit filtrant drainé et tranchées d'épandage pour les habitations au Nord-Est de Boissey en raison de la présence de sable

L'étude de zonage d'assainissement permet de définir la filière la plus adaptée. Seule une étude à la parcelle permet de définir très exactement la filière la plus appropriée au sous-sol et peut parfois permettre d'autoriser des filières d'assainissement moins contraignantes.

Conformément à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, les collectivités doivent réaliser des contrôles d'assainissement autonome.

Les 12 communes du Canton de Pont-de-Veyle ont transféré leurs compétences assainissement à la Communauté de Communes et le Service d'assainissement est alors créé. En septembre 2009, une personne a été employée au Service assainissement de la Communauté de Communes pour finaliser la mise en place du Service et travailler sur les différentes missions du SPANC qui sont :

- les contrôles de conception, d'implantation et de réalisation des nouveaux systèmes d'assainissement ;
- le contrôle de diagnostic des assainissements existants ;
- le contrôle périodique de fonctionnement.

Outre sa mission de diagnostic et de contrôle, le Service d'assainissement souhaite :

- développer un service de conseils techniques pour l'entretien, la réhabilitation ou la réalisation de systèmes d'assainissement ;
- mettre en place des solutions pour faciliter l'entretien des systèmes ;
- impulser des projets de réhabilitation.

Ce diagnostic devra être terminé pour 2012. A l'issue de ce diagnostic, si l'installation est déclarée non conforme, le propriétaire aura 4 ans pour se mettre en conformité.

En 2010, 34 contrôles ont été effectués sur la commune de Cruzilles-lès-Mépillat et d'autres sont prévus en 2011.

3.2 La situation future

Un projet prévoit le raccordement des effluents depuis l'aval du réseau Sud, sur le réseau Nord. Cette opération passe par la création d'un poste de refoulement au niveau du bas de la parcelle de la lagune actuelle Sud. Celui-ci refoulera les effluents jusqu'au réseau Nord. A terme le hameau des Marguins pourra également être raccordé.

Cela représente la mise en place de 440 m de canalisation de refoulement, de 120 m de canalisation DN 200 mm CR8 depuis le réseau existant jusqu'au poste de refoulement et la création d'un poste de refoulement.

La création d'un nouvel ouvrage d'épuration permettra d'atteindre une charge totale en équivalent-habitants de 750.

La filière de traitement retenue est la création d'un ouvrage de type lit filtrant planté de roseaux qui garantit des rendements élevés.

L'ouvrage sera implanté sur la parcelle de la lagune Nord qui possède un accès. Les eaux traitées seront rejetées gravitairement dans le ruisseau non permanent longeant la parcelle. Le débit en entrée sera contrôlé par l'intermédiaire d'un ouvrage de comptage de type venturi en aval du dégrilleur manuel et par comptage des bâchées au niveau des dispositifs d'alimentation des filtres (poste de refoulement et siphon auto-amorçant). Un dispositif de type canal de comptage venturi sera installé en sortie d'ouvrage.

Le projet prévoit la mise en place d'un dégrilleur automatique en tête d'ouvrage.

Les bassins de lagunage seront curés et les boues seront valorisées par épandage agricole. Des analyses de boues ont été réalisées et autorisent ce mode de valorisation.

Compte-tenu de l'ancienneté du réseau sous la RD 66 et l'absence de regard de visite, le projet prévoit la création d'un réseau séparatif en parallèle de l'existant qui deviendra alors strictement pluvial. Le réseau actuel devenu pluvial sera déconnecté du réseau transitant jusqu'à l'ouvrage d'épuration et raccordé sur le fossé pluvial.

Cela représente la mise en place de 240 m de canalisation depuis le réseau, 90 m de canalisation DN 400 mm CR8, 12 branchements et 8 regards de visite.